

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **2 septembre** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 27 août 2024

Etaient présents : BRANCHU Anne-Claire, BROSSARD Jean-Marie, CADET Gérard, CHENE Christine, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, MARIA Adrien, RICARD Thomas, ROBICHON Aurélie, ROY Fabien, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : BAILLARGEAU Amandine, BIRAUD Christophe, DUJOUR Pascale, OTT Salomé,

Secrétaire de séance : BROSSARD Jean-Marie

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **3 juin 2024 est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2024-20

EDUCATION MUSICALE – 2024/2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le conservatoire de musique après accord du Conseil Municipal propose aux écoles un temps d'Education Musicale en milieu scolaire encadré par un musicien-intervenant diplômé.

Le coût de ces interventions est à la charge des communes qui en effectue la demande.

Les tarifs pour l'année scolaire 2024/2025 sont de 60.00€ de l'heure. L'école du Grand Marronnier demande un total de 6 heures ce qui représente :

- **60.00€ x 6 heures = 360.00€**

Par convention de prestation, les heures effectuées durant le dernier trimestre de l'année 2024 seront facturées fin 2025 et les heures effectuées durant le premier semestre 2025 seront facturées mi 2025.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** cette délibération,
- **D'Autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2024-21

AGGLO 2 B – ADOPTION DU NOUVEAU SCHEMA DE MUTUALISATION 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;

Considérant que le précédant schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le schéma de mutualisation, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son

aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglo2B un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

- I Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.
- III Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.
- IV Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le projet de schéma annexé en pièce jointe à la présente délibération est soumis pour avis au conseil municipal. Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération N°2024-22

PLAN DE FINANCEMENT CITY STADE

Le Conseil Municipal a pour projet la création d'un city stade sur le territoire communal. L'objectif est de pouvoir proposer à l'école, aux associations et aux usagers un équipement de proximité pour la pratique du sport. Cela permettra d'améliorer le lien social et de favoriser la pratique sportive. Cette installation viendra en complément de la table de ping-pong déjà installée au plan d'eau communal.

TRAVAUX		FINANCEMENT	
DESIGNATION DES PRESTATIONS	P.U. HT €	DESIGNATION DES PRESTATIONS	P.U. HT €
Installation city stade	37 375,00 €	subvention ANS	30 000,00 €
Aménagement city stade (terrassement, empièrrement, revêtement)	25 845,74 €	Subvention département 79	19 291,40 €
		Fonds propres Commune	13 929,34 €
MONTANT TOTAL HT	63 220,74 €	MONTANT TOTAL HT	63 220,74 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- de solliciter la subvention auprès de l'agence nationale du sport et du département.
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire afin de procéder à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Prêt terrain de foot :

Le Club de Foot de la commune étant en sommeil, Gatifoot (club de Secondigny) a demandé s'il était possible de leur mettre à disposition le stade municipal. Les élus sont d'accord mais sous conditions. Une Convention va être préparée.

Commission voirie

Une commission voirie aura lieu le 3 octobre à 19h00.

Commission subventions aux associations

La commission pour l'étude des subventions aura lieu le 7 octobre à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance
Jean-Marie BROSSARD



Le Maire
Claudine GRELLIER

